

1

( N° 315. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 27 JUIN 1849.

---

**Crédits complémentaires au Département des Travaux Publics, pour le canal latéral à la Meuse et pour les canaux de Selzaete à la mer du Nord et de Deynze à Schipdonck <sup>(1)</sup>.**



### RAPPORT

*Fait, au nom de la commission <sup>(2)</sup>, par M. ERNEST VANDENPEEREBOOM.*

---

**MESSIEURS,**

Dans la séance du 20 de ce mois, M. le Ministre des Travaux Publics a présenté à la Chambre un projet de loi tendant à ouvrir à son Département trois crédits complémentaires, s'élevant à 1,700,000 francs.

Savoir :

800,000 francs pour le canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc ;

400,000 francs pour la deuxième section du canal d'écoulement de Selzaete à la mer du Nord, comprise entre Damme et St-Laurent ;

500,000 francs pour le canal de dérivation des eaux de la Lys, entre Deynze et Schipdonck.

L'exposé des motifs et les pièces annexées au projet de loi font connaître le degré d'avancement de ces divers travaux, le montant des sommes payées ou

---

<sup>(1)</sup> Projet de loi, n° 303.

<sup>(2)</sup> La commission était composée de MM. DE LEHAYE, *président*, COOLS, DE PERCEVAL, DE PITTEURS, LESOINNE, THIÉFRY et ERNEST VANDENPEEREBOOM.

engagées pour leur exécution et l'évaluation approximative des dépenses nécessaires pour leur achèvement.

La commission, nommée pour l'examen de ce projet de loi, ne peut s'empêcher de signaler, avant tout, l'énorme différence qui existe entre les chiffres des évaluations primitives et le montant des dépenses réelles d'exécution de ces grands travaux d'utilité publique. Cette absence d'exactitude avait déjà été constatée dans les rapports présentés par la section centrale, dans les séances de la Chambre du 11 mars et du 14 avril 1848, à l'occasion du crédit complémentaire demandé pour le canal latéral à la Meuse. C'est qu'en effet, dans l'exécution de cette voie de navigation, les prévisions de l'administration des ponts et chaussées ont été dépassées au-delà des proportions ordinaires. Les dépenses de ce canal, primitivement évaluées à la somme de 3,500,000 francs, s'élèvent déjà à celle de fr. 7,531,711-35, y compris les frais de redressement de la Meuse, au droit de Coronmeuse.

Des explications ayant été réclamées sur plusieurs points relatifs à chacun des crédits demandés, M. le Ministre des travaux Publics, a, dans une séance de la commission, fourni un grand nombre de renseignements et remis des notes très-étendues. La commission croit pouvoir se borner à résumer ici ces explications et ces documents ; elle déposera, en outre, sur le bureau de la Chambre toutes les pièces, qui lui ont été communiquées.

#### **Canal de navigation latéral à la Meuse.**

Après avoir signalé l'excédant considérable des dépenses réelles de cette voie navigable sur les évaluations primitives, il est juste de rappeler qu'aux termes de la convention internationale, du 12 juillet 1845, l'acquisition des terrains, la confection des projets et l'exécution des ouvrages, sur le territoire étranger à la Belgique, ont été, et sont encore exclusivement confiées aux fonctionnaires néerlandais. Mais, tout en tenant compte de cette position si défavorable, tout en reconnaissant que certaines catégories de dépense n'ont pu être prévues, ni évitées par l'administration belge des ponts et chaussées, votre commission a trouvé que les évaluations de toutes les parties de ce grand travail national avaient été dépassées d'une manière si sensible, qu'elle a cru devoir mentionner à la Chambre ces excédants, que le Gouvernement devrait s'efforcer de prévenir, lorsqu'il propose des constructions de ce genre.

#### **Canal d'évacuation de Selzaete à la mer du Nord, section comprise entre Damme et Saint-Laurent.**

Les prévisions des dépenses pour cette section s'élevaient à la somme de . . . . .	fr. 1,590,000 00
L'administration des ponts et chaussées estime que le coût réel ne dépassera pas la somme de . . . . .	1,653,554 50
Soit . . . . .	fr. <u>63,554 50</u>
au-dessus de l'évaluation primitive.	

Votre commission pense qu'il convient que le Département des Travaux Publics veille strictement à ce qu'il n'y ait plus d'autres excédants de dépense pour l'achèvement de cette voie d'évacuation.

**Canal de dérivation des eaux de la Lys, entre Deynze et Schipdonck.**

Le coût total de cette voie d'écoulement est estimé devoir s'élever à . . . . . fr.	2,140,835 10
L'évaluation totale était de . . . . .	1,549,000 00
La différence en plus est donc de . . . . . fr.	591,835 10
Le prix d'achat des terrains a dépassé l'évaluation de près de la moitié, c'est-à-dire de la somme considérable de . . . . .	229,216 69
Les ouvrages d'art ont nécessité un surcroît de dépense de . . . . .	288,000 00
Les travaux de terrassements présentent un excédant de . . . . .	80,200 00

M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, de service dans la Flandre orientale, développe, dans un rapport qui se trouve joint aux pièces déposées, les motifs qui peuvent justifier une partie de l'excédant des dépenses sur les évaluations. Dans ses projets primitifs, ce fonctionnaire avait prévu des ouvrages d'art, dont le conseil des ponts et chaussées avait cru pouvoir ajourner l'exécution. Depuis, on a trouvé qu'il était nécessaire d'exécuter quelques-uns de ces travaux, dans le double but d'assurer l'existence du canal et de sauver des inondations le territoire avoisinant. D'autres circonstances imprévues ont contribué à l'excédant des dépenses.

Après avoir exposé la situation des travaux et des dépenses des trois canaux, pour lesquels des crédits complémentaires sont demandés à la Chambre, votre commission croit devoir mentionner ici deux éventualités de diminution des dépenses nécessaires pour l'achèvement de ces grands travaux d'utilité publique. C'est, d'abord, la réduction possible de quelques ouvrages d'art; c'est, ensuite, le haut prix probable d'une grande quantité de terrains, que l'État pourra aliéner.

Tout en émettant le vœu que les évaluations ne soient plus dépassées, votre commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'admission des crédits demandés et l'adoption du projet de loi, tel qu'il est présenté par le Gouvernement.

*Le Rapporteur,*  
E. VANDENPEEREBOOM.

*Le Président,*  
DE LEHAYE.

— — — — —